



Environnement
Canada

Environment
Canada

CADRE DE GESTION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2013-2016

Bureau du développement durable
Environnement Canada

Juin 2014

ISSN : 2368-0555

N° de cat. : En1-55/1-2013F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informatèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English

Table des matières

SOMMAIRE.....	I
1 STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
2 CADRE DE GESTION DE LA SFDD	5
3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
3.1 ENVIRONNEMENT CANADA	7
3.1.1 Ministre	7
3.1.2 Bureau du développement durable (BDD)	7
3.2 TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC).....	8
3.3 SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA (SCT)	9
3.4 AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACEE)	9
3.5 MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	10
3.6 MINISTÈRES ET ORGANISMES VOLONTAIRES.....	11
3.7 COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD).....	11
3.8 GOUVERNANCE—COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA SFDD	11
3.8.1 Comité interministériel des sous-ministres adjoints	11
3.8.2 Comité interministériel des directeurs généraux.....	12
3.8.3 Communauté de pratique sur l'écologisation des opérations gouvernementales	12
3.8.4 Autres groupes de travail.....	12
3.8.5 Principes directeurs clés à l'intension des comités	13
3.9 PARLEMENTAIRES	13
3.10 CONSEIL CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD).....	13
3.11 INTERVENANTS ET CANADIENS.....	13
4 MESURE DU RENDEMENT.....	14
4.1 MODÈLE LOGIQUE	14
5 VÉRIFICATION ET ÉVALUATION.....	17
5.1 COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
5.2 VÉRIFICATION ET ÉVALUATIONS MINISTÉRIELLES INTERNES	18
5.3 ÉVALUATIONS NON STRUCTURÉES –EXAMENS ET REMARQUES	19
6 GESTION DES RISQUES	20
7 APPROCHE AXÉE SUR LA PARTICIPATION ET LES COMMUNICATIONS.....	22
7.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À LA SFDD	22
7.2 PUBLICS CIBLES ET ACTIVITÉS.....	22
7.3 COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES.....	23
8 STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.....	24
8.1 RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA SFDD	24
8.2 ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES STRATÉGIES MINISTÉRIELLES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	26
8.3 ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES.....	26
ANNEXE 1 : LISTE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES SOUMIS À LA SFDD ET DES MINISTÈRES ET ORGANISMES BÉNÉVOLES	27
ANNEXE 2 : CADRE DE MESURE DU RENDEMENT DE LA SFDD DE 2013-2016	29
ANNEXE3: LISTE DES ABRÉVIATIONS	35

Sommaire

Le cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) de 2013-2016 présente les principaux systèmes et procédures nécessaires pour mettre en œuvre la [Loi fédérale sur le développement durable](#) (ci-après la *Loi* ou la LFDD). Le cadre de gestion mis à jour de la SFDD de 2013-2016 est fondé sur la version de 2011, mais il a été mis à jour afin de tenir compte de la période de la SFDD de 2013-2016.

Le cadre de gestion de la SFDD a pour but d'accroître la responsabilisation à l'égard de la SFDD et d'améliorer les rapports d'étapes connexes. Le cadre de gestion représente une bonne pratique de gestion, puisqu'il fournit des lignes directrices concernant la gestion et le suivi de la SFDD ainsi que l'établissement de rapports sur celle-ci. Il permet d'orienter la surveillance d'une initiative horizontale complexe qui concerne les ministères et les organismes dans l'ensemble du gouvernement fédéral et facilite la coordination et la collaboration entre les participants. Il permet également de clarifier les structures de gestion, d'établissement de rapports et de responsabilisation requises pour mettre en place la *Loi* de façon efficace.

Le cadre de gestion de la SFDD effectue également ce qui suit :

- Il appuie les principes du [Cadre de responsabilisation de gestion \(CRG\)](#) visant une gestion moderne de la fonction publique.
- Il accroît la responsabilisation relative à la [SFDD](#) et aux [rapports d'étape](#) connexes.
- Il oriente la collecte d'éléments de preuve afin d'appuyer les vérifications et les évaluations éventuelles.
- Il est conforme aux pratiques exemplaires internationales.
- Il appuie le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD.

Le cadre de gestion est composé des cinq principaux éléments suivants :

- [Rôles et responsabilités](#)
- [Cadre de mesure du rendement](#)
- [Gestion des risques](#)
- [Approche axée sur la participation](#)
- [Aperçu de l'établissement de rapports](#)

Veillez noter qu'une [liste des abréviations](#) se trouve à l'annexe3.

1 Stratégie fédérale de développement durable

En 2010, le gouvernement du Canada a déposé la [première Stratégie fédérale de développement durable](#) (SFDD) à l'appui de la [Loi fédérale sur le développement durable](#) (ci-après la *Loi* ou la LFDD), qui vise à « définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement ». Depuis 2011, des ministères et des organismes ont élaboré des Stratégies ministérielles de développement durable (SMDD) annuelles intégrées à leurs processus de planification et d'établissement de rapports de base. Le gouvernement a également démontré son engagement en matière d'évaluation, de surveillance et d'établissement de rapports en élaborant deux rapports d'étape. Il a également élargi l'ensemble des indicateurs de durabilité environnementale qui appuient l'établissement de rapports sur la SFDD compris dans le [rapport d'étape de 2012](#) déposé au Parlement en février 2013. Conforme à l'obligation de mettre à jour la SFDD tous les trois ans, la [SFDD de 2013-2016](#) a été déposée au Parlement en novembre 2013.

La SFDD de 2013-2016 mise sur les trois améliorations clés apportées à la SFDD de 2010-2013 en conséquence de la nouvelle LFDD. Ces améliorations comprennent les suivantes :

- Un tableau intégré des mesures et des résultats à l'échelle du gouvernement pour réaliser la durabilité de l'environnement;
- Un lien entre la planification et la production de rapports sur le développement durable et les processus principaux de planification et de production de rapports du gouvernement;
- Des processus efficaces de mesure, de surveillance et de production de rapports afin de suivre les progrès et de les communiquer aux Canadiens.

La SFDD regroupe les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre établis dans le cadre du processus régulier de prise de décision des 33 ministères et organismes du gouvernement fédéral en quatre thèmes prioritaires :

- I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
- II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau;
- III. Protéger la nature et les Canadiens;
- IV. Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement.

La figure 1 illustre, à l'aide du thème I comme exemple, la façon dont les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre de la SFDD sont liés les uns aux autres. Dans l'ensemble, la SFDD de 2013-2016 comprend huit objectifs, 34 cibles, 65 indicateurs et 225 stratégies de mise en œuvre, ainsi que des contributions de 33 ministères et organismes comme il est indiqué dans le [tableau 1](#).

Figure 1 : Relation entre les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre (OCSMO)

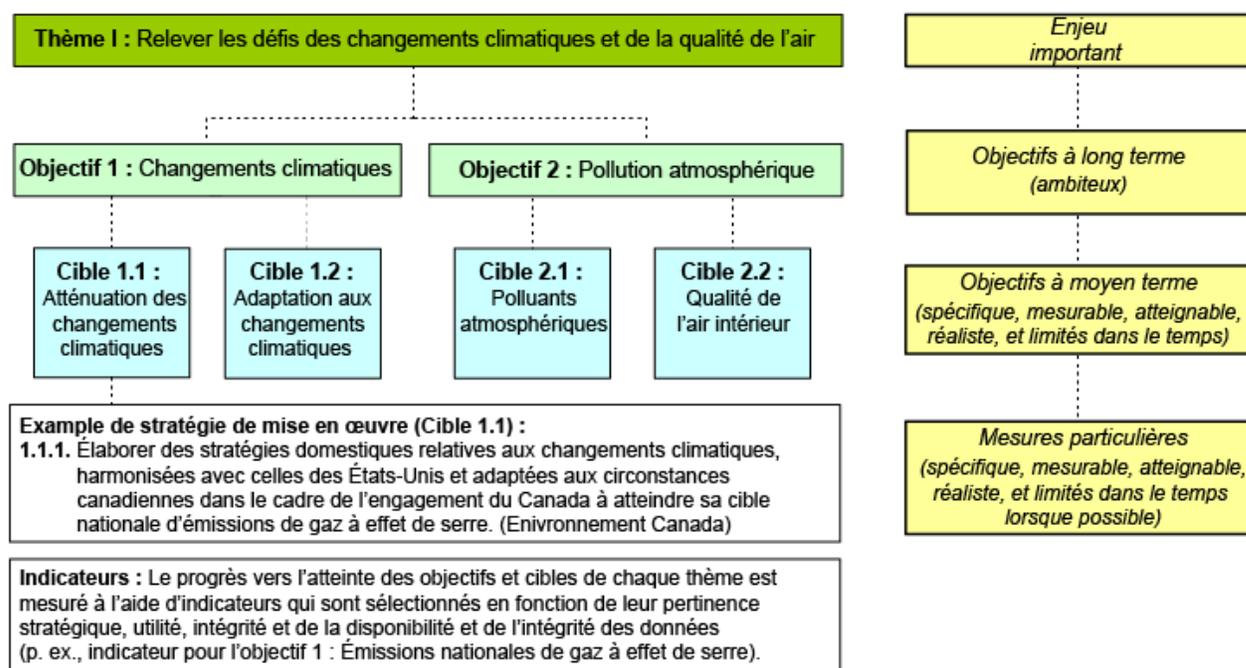


Tableau 1 : Nombre d'objectifs, de cibles et de stratégies de mise en œuvre prévus dans la SFDD de 2013-2016

	Thème : Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air	Thème : Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau	Thème : Protéger la nature et les Canadiens	Thème : Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement.	Total
Objectifs	2	1	2	3	8
Cibles	4	12	12	6	34
Indicateurs	7	19	25	15	66
Stratégies de mise en œuvre	103	44	70	8	225
Ministères et organismes fédéraux assujettis à la LFDD	15	8	14	26	26
Ministères et organismes fédéraux participant volontairement	3	1	6	1	7

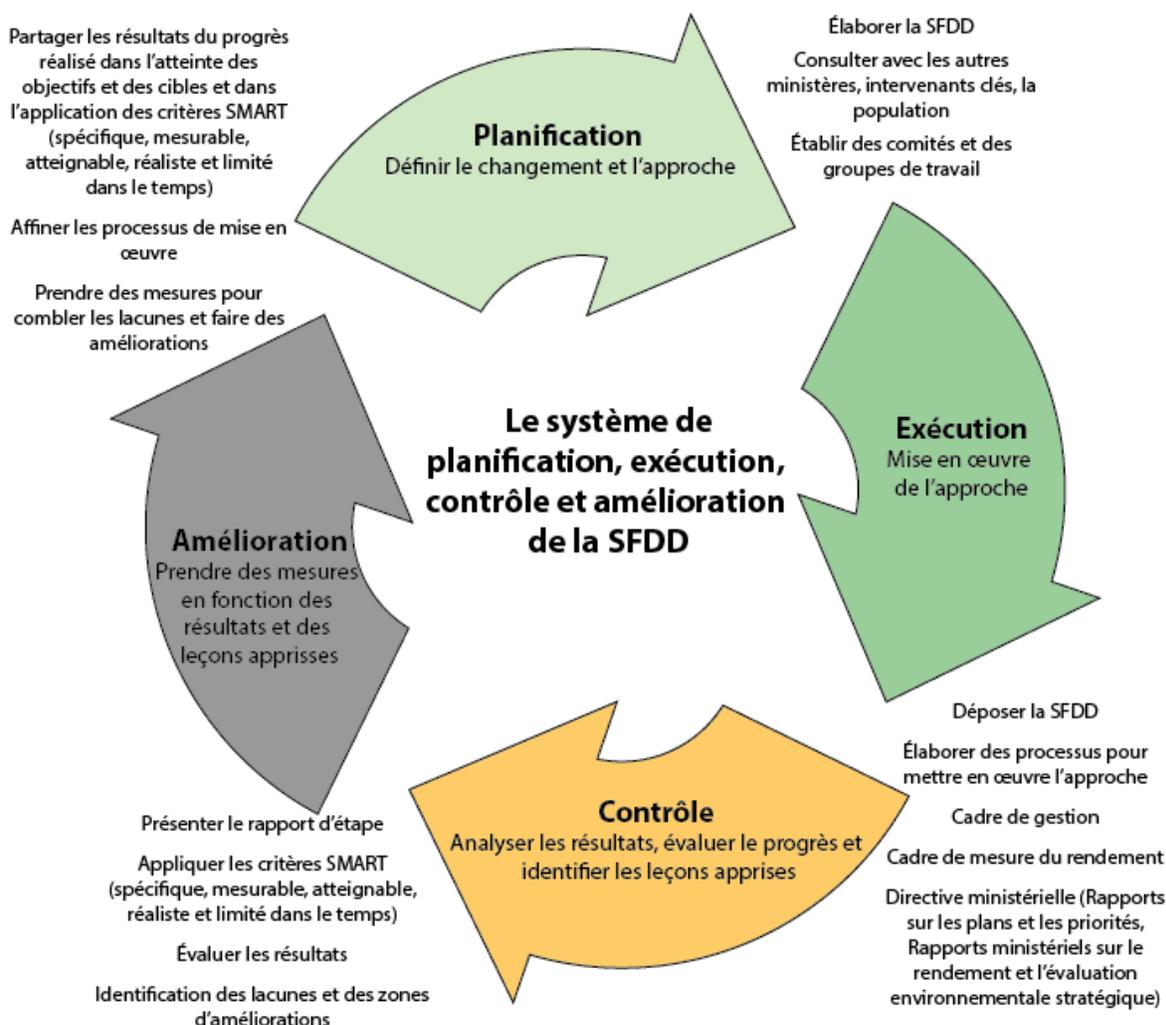
La *Loi* fournit une liste des ministères et des organismes qui sont soumis à la LFDD ([annexe 1](#)). Tous ces ministères et organismes sont tenus de contribuer à l'atteinte des

objectifs et des cibles en vertu de Thème IV de la SFDD (Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement), alors que 15 sur 26 des ministères et des organismes assujettis à la LFDD disposent de programmes particulièrement liés à l'un ou à plusieurs des objectifs figurant dans les trois premiers thèmes de la SFDD.

La SFDD de 2013-2016 comprend également des contributions volontaires d'organismes fédéraux qui ne sont pas assujettis à la *Loi*, notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le Service correctionnel du Canada, Statistique Canada, le Conseil national de recherches Canada, la Gendarmerie royale du Canada et le Conseil canadien des normes.

La SFDD se concentre sur la prise de décisions transparentes et intégrées, un principe clé du développement durable, en établissant des liens plus solides avec les politiques économiques et sociales. Ce but peut être atteint, en partie, en s'appuyant sur des [évaluations environnementales stratégiques](#) (EES), qui soulignent les considérations environnementales qui peuvent être intégrées au processus décisionnel plus large. La SFDD établit également des liens socio-économiques avec chaque but au moyen du programme des Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement (ICDE) en fournissant des indicateurs contextuels. Ces deux éléments (EES et ICDE) contribuent également aux composantes de « contrôle » et d'« amélioration » du système décrit ci-dessous.

Figure 2 : Le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration »



Le premier cycle de la SFDD a contribué de façon importante à la planification environnementale et à l'établissement de rapports et a renforcé la transparence des programmes de durabilité environnementale du gouvernement. La mise à jour de la SFDD tous les trois ans est orientée par un système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » et est un ajout utile à l'approche en matière de développement durable du gouvernement fédéral. Ce système améliore la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement et renforce l'obligation d'en rendre compte. Au cours du cycle de trois ans, les progrès réalisés vers les objectifs et les cibles de la SFDD sont suivis et signalés dans les rapports d'étape sur la SFDD et les Rapports ministériels sur le rendement des ministères et des organismes. Le cadre de gestion de la SFDD est également l'un des éléments fondamentaux permettant de garantir des progrès et le succès à long terme d'un système de « planification, exécution, contrôle et amélioration ». Figure 2 présente les éléments principaux de l'approche de mise en œuvre du système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD.

2 Cadre de gestion de la SFDD

Le cadre de gestion de la SFDD a pour but d'accroître la responsabilisation à l'égard de la SFDD et d'améliorer les rapports d'étapes connexes. Il permet d'orienter la surveillance d'une initiative horizontale complexe qui concerne les ministères et les organismes dans l'ensemble du gouvernement fédéral et facilite la coordination et la collaboration entre les participants.

Le cadre de gestion est une bonne pratique de gestion, puisqu'il effectue ce qui suit :

- fournit des lignes directrices concernant la gestion et le suivi de la SFDD ainsi que l'établissement de rapports sur celle-ci;
- clarifie les structures de gestion, d'établissement de rapports et de responsabilisation requises pour mettre en place la Loi de façon efficace;
- appuie les principes du Cadre de responsabilisation de gestion visant une gestion moderne de la fonction publique;
- accroît la responsabilisation relative à la SFDD et aux rapports d'étape connexes;
- oriente la collecte d'éléments de preuve afin d'appuyer les vérifications, les examens et les évaluations éventuels;
- est conforme aux pratiques exemplaires internationales;
- appuie le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD.

À l'appui de la *Loi*, le cadre de gestion de la SFDD a été élaboré en 2011 dans le but d'orienter la mise en œuvre de la SFDD et est inclus en [annexe au rapport d'étape sur la SFDD de 2011](#). Ce cadre de gestion soutient la mise en œuvre de la SFDD de 2013-2016 qui a été déposée en novembre 2013. Le cadre de gestion sera réexaminé au moment du dépôt de chaque nouvelle SFDD.

Le cadre de gestion mis à jour de la SFDD de 2013-2016 comprend ce qui suit :

- [Des rôles, des responsabilités et une responsabilisation](#) mis à jour de tous les ministères (y compris les ministères volontaires), les organismes centraux connexes, les comités et les intervenants participants;
- Un processus du [modèle logique](#) révisé concernant la mise en œuvre de la SFDD, avec plus de contexte et des extrants et des résultats attendus qui tiennent mieux compte de l'objet de la *Loi* et des responsabilités ministérielles;
- Un [cadre de mesure du rendement](#) révisé (annexe 2) qui améliore certains indicateurs et certaines méthodologies permettant de mesurer le rendement et qui tient compte des leçons apprises en 2010-2013;
- Une [approche axée sur la participation et les communications](#) révisée qui oriente les communications et la participation des intervenants;
- Une section révisée sur la [gestion du risque](#) qui cerne les principaux risques liés à l'observation des exigences de la LFDD;

- Un aperçu révisé du processus d'[établissement de rapports](#) sur la SFDD et les activités ministérielles de développement durable.

3 Rôles et responsabilités

La SFDD fournit un portrait pangouvernemental des activités qui contribuent à la durabilité de l'environnement. Chaque ministère et organisme participant a un rôle à jouer dans le soutien de la mise en œuvre de la SFDD et l'établissement de rapports d'étape. Cela rend la gestion de la SFDD un processus très complexe. La section suivante présente un aperçu des rôles et responsabilités des divers ministères et organismes assujettis à [la Loi](#), des organismes centraux, des comités et des intervenants de la SFDD, ainsi que des ministères et organismes qui participent volontairement à l'observation des exigences de la SFDD.

3.1 Environnement Canada

3.1.1 Ministre

Le ministre de l'Environnement doit assumer des responsabilités particulières en vertu de la Loi, dont les suivantes :

- constituer, au sein d'Environnement Canada (EC), un bureau du développement durable [LFDD, 7(1)];
- constituer un Conseil consultatif sur le développement durable (CCDD) [LFDD, 8(1)];
- élaborer une stratégie fédérale de développement durable (SFDD) au moins une fois tous les trois ans [LFDD, 9(1)];
- consulter le CCDD, les comités parlementaires compétents et les membres du public au sujet de la version préliminaire de la stratégie [LFDD, 9(3)];
- transmettre la version préliminaire de la SFDD au Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) pour qu'il en fasse l'examen et présente ses observations [LFDD, 9(4)];
- demander au gouverneur en conseil d'approuver la SFDD officielle [LFDD, 10(1)];
- déposer la SFDD [LFDD, 10(2)] et remettre le rapport sur le progrès réalisé par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la SFDD, devant chaque chambre du Parlement [LFDD, 7(2)].

Comme tous les autres ministres responsables de ministères ou d'organismes assujettis à la SFDD, le ministre de l'Environnement est également responsable d'élaborer une stratégie ministérielle de développement durable [LFDD, 11(1)].

3.1.2 Bureau du développement durable (BDD)

Le BDD est chargé d'élaborer et de maintenir des systèmes et des procédés permettant de contrôler la progression de la mise en œuvre de la SFDD [LFDD, 7(1)]. Plus particulièrement, il doit, au moins une fois tous les trois ans, remettre au ministre un rapport sur le progrès réalisé dans la mise en œuvre de la SFDD [LFDD, 7(2)].

En outre, le BDD :

- fournit un leadership et assure la coordination des activités dans les dossiers liés à la SFDD;
- aide le ministre à élaborer une SFDD au moins une fois tous les trois ans et à répondre aux autres exigences de la *Loi*;
- met en œuvre et tient à jour le cadre de gestion de la SFDD, notamment le suivi et l'établissement de rapports sur les risques et les mesures de rendement;
- élabore des [Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement](#) (ICDE) et coordonne l'établissement de rapports sur ceux-ci;
- agit comme principal interlocuteur au nom d'EC auprès du CEDD, des parlementaires, des autres ministères (AM), des intervenants clés et des citoyens;
- sensibilise l'ensemble du gouvernement, des organismes internationaux et des intervenants à la SFDD et à sa contribution aux progrès sur le développement durable;
- fournit des conseils et une orientation aux ministères et aux organismes sur l'observation des exigences de la LFDD;
- est responsable d'examiner les commentaires reçus du CEDD ou de répondre à ceux-ci ou d'examiner les vérifications menées par le CEDD en ce qui concerne la mise en œuvre de la LFDD.

Le BDD se trouve au sein de la Direction générale de la politique stratégique d'EC. Il relève de la responsabilité du sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale et du directeur général (DG) de la Direction de la politique en matière de durabilité.

3.2 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

Dans le contexte de la SFDD, le [Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales](#) de TPSGC collabore avec d'autres ministères et organismes afin d'améliorer le rendement environnemental des opérations du gouvernement fédéral, notamment ce qui suit :

- diriger l'élaboration du contenu de l'écologisation des opérations gouvernementales pour chaque SFDD et chaque rapport d'étape connexe et examiner les commentaires liés à l'écologisation des opérations gouvernementales reçus dans le cadre du processus de consultation publique sur la SFDD prévue par la *Loi*;
- consulter les ministères et les organismes sur l'établissement de cibles, les stratégies de mise en œuvre et les mesures de rendement relatives à l'écologisation des opérations gouvernementales et parvenir à un consensus;
- fournir une orientation sur l'écologisation des opérations gouvernementales aux ministères et aux organismes afin d'appuyer l'établissement et la mise en œuvre des cibles, ainsi que l'établissement de rapports sur celles-ci;

- contrôler et compiler les résultats sur les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des cibles en matière d'écologisation des opérations gouvernementales afin de les inclure dans les rapports d'étape sur la SFDD;
- coprésider le comité interministériel des DG et des SMA de la SFDD avec le BDD d'EC.

Comme tous les autres ministres et organismes assujettis à la SFDD, le ministre de TPSGC est responsable d'élaborer une stratégie ministérielle de développement durable [LFDD, 11(1)].

3.3 Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)

Le SCT est responsable des processus d'établissement de rapports annuels du gouvernement du Canada et fournit des conseils sur l'intégration de rapports liés à la SFDD en vue d'appuyer les [Rapports sur les plans et les priorités](#) (RPP) et les [Rapports ministériels sur le rendement](#) (RMR). Le SCT émet des lignes directrices, rédigées en collaboration avec le Bureau du Développement Durable d'Environnement Canada et le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour aider les ministères et les organismes à respecter leurs exigences en matière de planification d'activités de développement durable et d'établissement de rapports sur celles-ci par l'entremise des processus d'établissement de RPP et de RMR existants.

Comme tous les autres ministres responsables de ministères ou d'organismes assujettis à la SFDD, le ministre du Secrétariat du Trésor est responsable d'élaborer une stratégie ministérielle de développement durable [LFDD, 11(1)] pour le Conseil du Trésor du Canada, le Secrétariat (le département).

3.4 Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)

L'ACEE soutient le ministre de l'Environnement en favorisant l'application d'évaluations environnementales stratégiques (EES) aux projets de politique, de plan et de programme du gouvernement fédéral et en fournissant une orientation et une formation sur les EES aux ministères et aux organismes. Les [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) (les Lignes directrices) ont été mises à jour à la suite du dépôt de la première SFDD devant le Parlement en 2010. En plus de considérer les répercussions positives et négatives éventuelles sur l'environnement, les Lignes directrices indiquent aux ministères qu'ils doivent tenir compte des objectifs et des cibles de la SFDD dans leur EES. Afin de rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement, ce qui représente l'un des objectifs de la LFDD, les déclarations publiques liées aux EES doivent inclure une description des effets environnementaux importants du projet et de ses répercussions éventuelles sur les objectifs et les cibles de la SFDD.

3.5 Ministères et organismes du gouvernement

En vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi fédérale sur le développement durable*, les ministères et les organismes inscrits à l'annexe I de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP) et tous les autres inscrits à l'annexe de la LFDD doivent élaborer « une stratégie de développement durable qui comprend les objectifs et les plans d'action du ministère ou de l'agence, qui est conforme à la stratégie fédérale de développement durable et contribue à la réalisation des objectifs de celle-ci, et qui tient compte du mandat du ministère ou de l'agence ».

Ces ministères et organismes tenus de produire des SMDD sont énumérés à l'[annexe 1](#). Les ministères devront satisfaire à cette exigence en intégrant leurs activités de développement durable et d'établissement de rapports dans leurs processus ministériels de base annuels liés à la planification et au rendement.

À titre d'exemple, cela comprend l'intégration des engagements envers la SFDD dans les RPP et les RMR en fournissant d'autres détails sur leurs contributions respectives au développement durable sur le site Web du ministère ou de l'organisme.

En outre, les ministères et les organismes assujettis à la *Loi* devront faire ce qui suit :

- participer aux comités des DG et des SMA et aux groupes de travail de la SFDD;
- fournir les approbations et les consensus nécessaires pour les produits de travail de la SFDD;
- mettre en œuvre des lignes directrices fournies par EC, le SCT, TPSGC, le Bureau du Conseil privé (BCP) ou l'ACEE à l'appui de la SFDD;
- sélectionner et utiliser des indicateurs qui peuvent servir à surveiller, à mesurer et à signaler les progrès des objectifs et des cibles auxquels ils contribuent où qu'ils dirigent;
- suivre les progrès qu'ils ont accomplis en vue de réaliser leurs stratégies de mise en œuvre respectives [LFDD, 9(2)];
- fournir à l'avance un accès aux renseignements sur la SFDD à l'appui des RPP et des RMR, de sorte que ces données puissent être intégrées dans les rapports d'étape sur la SFDD;
- déterminer les activités qui pourraient soutenir des versions ultérieures de la SFDD;
- répondre aux demandes de renseignements à l'appui du cadre de mesure du rendement de la SFDD;
- aider les organismes qui font partie d'un portefeuille ministériel et qui ne sont pas assujettis à la *Loi* à déterminer des activités liées à la SFDD et à établir des rapports sur celles-ci.

3.6 Ministères et organismes volontaires

À l'appui de la SFDD, qui a pour objet d'accroître la transparence et la responsabilisation, les ministères et les organismes qui ne relèvent pas de la LFDD sont invités à contribuer à la SFDD.

La LFDD vise à accroître la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement et la responsabilisation à cet égard en dressant un portrait pangouvernemental des mesures prises et des résultats obtenus afin d'assurer la durabilité de l'environnement. Les ministères ou les organismes fédéraux qui ne sont pas inscrits à la LFDD sont encouragés à participer afin de s'assurer que toutes les mesures fédérales pertinentes relatives à la durabilité environnementale sont prises en considération dans la SFDD et les prochains rapports d'étape.

Les organismes qui ne sont pas assujettis à la LFDD peuvent contribuer aux cibles, aux indicateurs ou aux stratégies de mise en œuvre de la SFDD. Pour appuyer la transparence et la cohérence des rapports ministériels, ces organismes s'engagent à la SFDD pendant un cycle de trois ans et à la déclaration annuelle de renseignements et de résultats dans le cadre de processus d'établissement de rapports organisationnels existants. Cela permettra d'assurer le caractère rigoureux et complet des données lorsque les résultats regroupés sont signalés.

3.7 Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD)

[Le CEDD](#) fournit aux parlementaires des analyses et des recommandations objectives et indépendantes sur les efforts du gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable. Conformément au paragraphe 9(4) de la LFDD, le CEDD dispose d'un mandat prévu par la *Loi* l'autorisant à réviser l'ébauche de la Stratégie fédérale de développement durable et à décider si les cibles et les stratégies de mise en œuvre peuvent être évaluées. Le CEDD a également l'obligation légale, en vertu du paragraphe 23(3) de la [Loi sur le vérificateur général](#) (LVG), d'examiner et de commenter tous les rapports d'étape sur la SFDD en se concentrant particulièrement sur l'équité des renseignements sur le rendement. Le CEDD mène des vérifications des SMDD et examine les divers aspects de celles-ci. Les vérifications ministérielles récentes ont porté sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes et de ses lignes directrices connexes.

3.8 Gouvernance—Comités et groupes de travail de la SFDD

3.8.1 Comité interministériel des sous-ministres adjoints

Le Comité interministériel des sous-ministres adjoints (SMA), coprésidé par le SMA de la Direction générale de la politique stratégique d'EC et le SMA de la Direction générale des politiques, de la planification et des communications de TPSGC, fournit une orientation stratégique, encourage la réflexion et prend des décisions au sujet des questions clés qui se rattachent à la mise en œuvre de la

LFDD. Les SMA fournissent des conseils aux ministres sur de grands enjeux comme le cadre de gestion, les objectifs et les cibles ainsi que le contenu et la structure de la SFDD et des rapports d'étape.

Le Comité se compose d'un SMA de chacun des ministères et organismes liés par la LFDD ainsi que ceux participant de façon volontaire. Les représentants doivent fournir à leurs ministres un exposé sur diverses décisions, y compris les décisions définitives liées à la SFDD ou aux rapports d'étape. Le Comité est appuyé par le BDD.

3.8.2 Comité interministériel des directeurs généraux

Le Comité interministériel des directeurs généraux (DG), présidé par le DG de la Direction de la politique en matière de durabilité d'EC, et coprésidé par le DG du Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales (BEOG) de TPSGC fournit une orientation opérationnelle et des lignes directrices. Le Comité anime également la discussion sur la mise en œuvre de la LFDD et l'élaboration des objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre de la SFDD. Le Comité des DG constitue également une tribune où le BDD et le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales peuvent échanger des renseignements sur la SFDD ou sur les rapports d'étape, par exemple les vérifications par le CEDD, les plans de communication et les indicateurs environnementaux. Il exerce au besoin d'autres fonctions. Le Comité est composé d'un directeur général de chaque ministère et organisme liés par la LFDD, ainsi que de ceux participant de façon volontaire. Les représentants doivent fournir à leur SMA un exposé en vue de la préparation des réunions du Comité des SMA de la SFDD. Le Comité est géré par le BDD.

3.8.3 Communauté de pratique sur l'écologisation des opérations gouvernementales

Dirigés par le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales, la Communauté de pratique sur l'écologisation des opérations gouvernementales est un forum pour les gestionnaires fédéraux en développement durable et le personnel opérationnel afin de partager les meilleures pratiques et de l'information sur la planification, la mise en œuvre et la communication des pratiques durables en conformité avec les cibles et les stratégies de mise en œuvre identifiés dans le Thème IV de la SFDD.

3.8.4 Autres groupes de travail

Au besoin, d'autres groupes de travail peuvent être mis sur pied et dirigés par le BDD ou le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales dans le but d'exécuter certaines tâches et de faciliter la collaboration entre les ministères. Ces groupes de travail peuvent être établis à tout niveau, par exemple au niveau de la direction ou au niveau du travail.

3.8.5 Principes directeurs clés à l'intension des comités

- a) **Processus décisionnel** : Les comités fonctionnent, dans la mesure du possible, sur la base d'un consensus. Le processus de prise de décision est pratique, transparent et inclusif et les décisions doivent être prises conformément aux exigences de la LFDD, tout en tenant compte des besoins des ministères et organismes. L'information est présentée au besoin aux comités de sous-ministres compétents (p. ex., le Comité consultatif sur la gestion de la fonction publique [CCGFP]) pour les enjeux de gestion. Dans les cas où un consensus n'aura pu être atteint, EC prendra une décision qui tiendra compte des exigences de la LFDD à titre de la plus haute priorité.
- b) **Fréquence des réunions** : Le Comité des DG se réunit au moins tous les trimestres et plus souvent, au besoin, avant la présentation de chaque SFDD et de chaque rapport d'étape. Les réunions du Comité des SMA se tiendront sur une base ponctuelle, à la recommandation du Comité des DG.

3.9 Parlementaires

En vertu de la LFDD, la SFDD doit être déposée à la Chambre des communes et au Sénat. La LFDD exige également qu'un comité de la Chambre des communes ou du Sénat examine l'élaboration et la mise en œuvre de la SFDD. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (ENVI) et le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles sont les principales tribunes utilisées par les parlementaires pour réviser la SFDD. Conformément à la LFDD, les deux comités reçoivent l'ébauche de la SFDD au début de la période de consultation publique de 120 jours prévue par la *Loi*.

3.10 Conseil consultatif sur le développement durable (CCDD)

En vertu de la LFDD, le CCDD est un conseil créé et présidé par le ministre de l'Environnement. Le CCDD doit fournir des conseils au ministre de l'Environnement concernant les ébauches de la SFDD. Les membres sont désignés par le ministre de l'Environnement et relèvent directement de lui comme le prescrit le paragraphe 8(1) de la LFDD.

3.11 Intervenants et Canadiens

Les intervenants, qui comprennent des parlementaires, le CCDD, le CEDD, les organismes non gouvernementaux, le milieu universitaire et les associations, entre autres, et les Canadiens, jouent un rôle important dans l'élaboration de la SFDD en faisant part de leurs commentaires et rétroactions concernant l'ébauche de la SFDD. Comme il est mandaté par la LFDD, le BDD doit consulter les intervenants et les Canadiens afin d'obtenir leur rétroaction et leurs commentaires concernant la SFDD pendant une période de 120 jours. Les commentaires reçus des intervenants et des Canadiens sont résumés dans un [rapport de synthèse des consultations](#) établi et publié sur le Web par le BDD et orientent la version finale de la SFDD et les rapports d'étape ultérieurs.

4 Mesure du rendement

La mesure du rendement est une bonne pratique de gestion, et les secteurs privé et public l'effectuent afin de déterminer l'efficacité des programmes et des processus. La mesure du rendement fournit des renseignements factuels qui servent à mesurer les progrès qui font partie intégrante de la gestion collective de la SFDD. Il s'agit d'un moyen de suivi et de contrôle à l'atteinte des résultats attendus. De plus, dans les cas où les résultats prévus n'auront pas été obtenus, elle constitue un premier signal et elle indiquera que la situation exige un examen approfondi et des mesures correctives.

Selon la définition du [Lexique de la gestion axée sur les résultats du SCT](#), la mesure du rendement désigne les processus ou systèmes de sélection, d'élaboration et d'utilisation continue des mesures de rendement [utilisés] pour guider le processus décisionnel et pour établir si le gouvernement respecte ses exigences.

Dans le cas de la SFDD, la mesure du rendement est le pilier du volet « contrôle » du système « planification, exécution, contrôle et amélioration » et permet d'effectuer un suivi des progrès vers l'amélioration de la transparence et de la responsabilisation du processus décisionnel en matière d'environnement. Lorsque cela convient, les résultats de la mesure du rendement seront inclus dans les rapports d'étape de la SFDD.

4.1 Modèle logique

Les résultats que tente d'obtenir la SFDD sont présentés sous forme d'un modèle logique qui a été produit à l'aide des lignes directrices pour l'élaboration de modèles logiques publié par le SCT. Le modèle de la SFDD est un outil qui permet d'établir des rapports sur le rendement de la SFDD en fournissant les liens logiques entre les activités, les extrants et les résultats de la SFDD.

L'élaboration et l'utilisation d'un modèle logique sont une façon efficace d'aider à organiser et à systématiser les fonctions de planification, de gestion et d'évaluation de la mise en œuvre de la SFDD par les programmes. En prenant appui sur le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration », le modèle logique de la SFDD constitue le fondement de la définition des résultats, des progrès et du rendement en fonction des exigences de la SFDD.

Le modèle logique de la SFDD décrit les activités, les processus, les outils, les événements et les mesures qui font partie de la mise en œuvre de la SFDD, notamment comme ce qui suit:

- mener des recherches sur les meilleures pratiques et les tendances émergentes en développement durable;
- consulter les ministères et des organismes faisant partie de la SFDD pour élaborer des objectifs, des cibles, des stratégies de mise en œuvre et des indicateurs pour suivre le progrès;

- consulter les Canadiens et les intervenants sur la SFDD;
- fournir des conseils et de l'expertise sur le développement de stratégies ministérielles de développement durable et l'application de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique;
- intégration de la durabilité environnementale aux politiques et procédures ministérielles, ainsi que d'intégrer davantage les considérations socio-économiques à la SFDD.

Les extraits de ces activités, qui permettent d'apporter des changements prévus ou d'obtenir des résultats souhaités, notamment ce qui suit :

- documents comme la SFDD et Rapport d'étape;
- une consultation et un rapport de synthèse et des autres produits et des matériels de communication;
- des indicateurs, avec des sources des données et des méthodes;
- des documents d'orientation pour produire et mettre en œuvre les SMDD et la Directive du Cabinet sur l'EES;
- des SMDD annuels intégrées dans le processus de planification et de production des rapports;
- des outils pour déterminer les initiatives socio-économiques qui obtiennent des résultats positifs en matière de durabilité;
- des lignes directrices, des documents d'orientation et des directives ministériels, qui intègrent la durabilité environnementale.

Les résultats immédiats sont les changements particuliers aux comportements et aux connaissances des publics cibles relatifs aux activités et aux résultats de la SFDD au cours d'une période d'un à trois ans, alors que les résultats intermédiaires et finaux devraient pouvoir être atteints à moyen et à long terme.

Au bout du compte, le modèle logique de la SFDD définit les liens entre les activités et les extraits de la SFDD et ses résultats immédiats, intermédiaires et finaux¹. Il établit un enchaînement de résultats, mettant en relation les activités avec les résultats finaux et définissant les liens qui démontrent les progrès réalisés en vue de l'atteinte de ces résultats.

Le modèle logique de la SFDD a été élaboré pour mettre en valeur trois secteurs clés de résultats définis en fonction des exigences de la LFDD :

- 1) Développement de la SFDD (vert)
- 2) Mesure du rendement et rapports sur le rendement (bleu)
- 3) Mise en œuvre du développement durable (rouge)

¹ Le [Lexique de la gestion axée sur les résultats du Secrétariat du Conseil du Trésor](#) contient la définition des termes « activité », « extrait », « résultat immédiat » (à court terme), « résultat intermédiaire » (à moyen terme) et « résultat final » (à long terme).

Les résultats immédiats sont répartis en trois secteurs clés de résultats à l'appui des résultats intermédiaires sur la sensibilisation accrue à la portée des initiatives de durabilité environnementale du gouvernement fédéral et l'intégration au processus décisionnel (voir le tableau 2 ci-dessous). Le résultat final qui découle des activités et extrants du modèle logique de la Stratégie fédérale de développement durable est une SFDD qui « rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement ». À long terme, les activités et extrants qui appuient les exigences de la LFDD devraient avoir un effet positif sur la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement qui influera sans doute sur le rendement des objectifs et des cibles inclus dans la SFDD. Les extrants prévus dans le modèle logique du cadre de gestion de la SFDD ont quatre publics cibles possibles, y compris les parlementaires, les intervenants, les Canadiens et les ministères et organismes.

Tableau 2 : Résultats

Résultat final	Le processus décisionnel en matière d'environnement est plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement
Résultats intermédiaires	Une sensibilisation accrue à la portée des initiatives de durabilité environnementale du gouvernement fédéral
	Une sensibilisation accrue aux aspects socio-économiques dans les initiatives de durabilité environnementale du gouvernement fédéral
Résultats immédiats	Un intérêt accru pour la SFDD
	Une reconnaissance accrue des améliorations à la SFDD
	Une intégration accrue du développement durable dans la planification et l'établissement de rapports
	Une pertinence et un champ d'application accrus des indicateurs
	Une mise en œuvre accrue de documents d'orientation
	Une meilleure intégration des considérations sociales et économiques à la SFDD
	Une sensibilisation accrue à l'établissement de rapports sur les EES et d'autres politiques et procédures ministérielles qui appuient la durabilité de l'environnement dans des initiatives environnementales

5 Vérification et évaluation

La mesure et l'évaluation du rendement se complètent et représentent des composantes importantes du système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD. Une évaluation est un aperçu pris par un organisme externe afin de fournir une évaluation plus approfondie et indépendante des résultats obtenus. Elle peut aider à cerner les possibilités d'améliorer la façon dont les activités de développement durable futures sont conçues et exécutées. En plus de la conception et de l'exécution, une évaluation peut également permettre d'améliorer l'efficacité et l'économie et de surveiller d'autres éléments. La SFDD et les résultats du modèle logique feront l'objet d'une évaluation et d'un examen à divers stades.

5.1 Commissaire à l'environnement et au développement durable

En vertu de la LFDD et la [Loi sur le vérificateur général](#) (LVG), le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) doit remplir plusieurs obligations, notamment les suivantes :

- au cours de la consultation publique prévue par la *Loi*, déterminer si les cibles et les stratégies de mise en œuvre dans l'ébauche de la SFDD peuvent être évaluées [[LFDD, paragraphe 9\(4\)](#)];
- à la suite de la publication du rapport d'étape, examiner la justesse des renseignements contenus dans le rapport d'étape du gouvernement sur la mise en œuvre de la SFDD [[LVG, paragraphe 23\(4\)](#)];
- une fois par année, surveiller les progrès réalisés par chaque ministère dans la mise en œuvre de ses propres stratégies de développement durable et établir des rapports sur ces progrès [[LVG, paragraphe 23\(1\)](#)].

En juin 2013, le CEDD a examiné et commenté l'ébauche de la SFDD de 2013-2016 publiée à des fins de consultation publique. Les résultats de cet examen ont été publiés en [juin 2013](#). Une [réponse à l'examen par le CEDD](#) a été fournie et de nombreuses recommandations ont été abordées dans la version finale de la SFDD de 2013-2016, comme indiqué dans la section indiquée « [Observations des différents acteurs et manière dont elles ont été utilisées](#) ».

En novembre 2013, le CEDD a publié le [Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de l'automne 2013](#), qui comprenait trois parties concernant la SFDD.

- Dans la [partie 1 du rapport de l'automne 2013](#), le CEDD a reformulé ses observations originales en date de juin 2013 concernant l'ébauche de la SFDD de 2013-2016;
- Dans la [partie 2 du rapport de l'automne 2013](#), le CEDD a également examiné l'information présentée dans le [rapport d'étape de 2012 sur la SFDD](#) de 2010-2013 en fonction de critères de justesse afin de déterminer si elle était pertinente, compréhensible, attribuable et équilibrée;

- Dans la [partie 3 du rapport de l'automne 2013](#) le CEDD a examiné la mise en œuvre de certains engagements pris par six organismes fédéraux (Environnement Canada, Finances Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Industrie Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Service correctionnel du Canada). Le CEDD s'est concentré sur les engagements envers l'écologisation des opérations gouvernementales et les engagements liés aux processus d'orientation et d'établissement de rapports sur les évaluations environnementales stratégiques.

Guidé en partie par les conclusions du CEDD, au cours de ce cycle, le BDD effectuera ce qui suit :

- surveiller la mise en place des recommandations du CEDD;
- continuer à examiner les rapports ministériels annuels et les rapports d'étape sur la SFDD;
- surveiller les systèmes en place pour mettre en œuvre la SFDD et établir des rapports sur ceux-ci;
- continuer à examiner les pratiques exemplaires de planification et de production de rapports en matière de durabilité environnementales;
- améliorer la clarté des cibles et des stratégies de mise en œuvre, lorsque cela est approprié;
- travailler afin d'accroître la participation volontaire des ministères et organismes à la SFDD;
- continuer à intégrer les dimensions sociales et économiques de la durabilité de l'environnement dans la stratégie.

5.2 Vérification et évaluations ministérielles internes

Les activités de vérification interne liées à la SFDD seront examinées dans le cadre du plan de vérification annuel axé sur le risque d'Environnement Canada, tel qu'il est exigé par la [Politique sur la vérification interne du Secrétariat du Conseil du Trésor](#) et la [Directive sur les dirigeants principaux de la vérification, plans de vérification interne](#) et [soutien au contrôleur général](#), ainsi que toute exigence du Bureau du contrôleur général conformément aux vérifications horizontales ou sectorielles. Ces activités seront financées grâce aux budgets existants de la Direction de la vérification interne. Les évaluations de tout programme, politique ou initiative lié au SFDD seront déterminées dans le cadre du processus quinquennal de planification des évaluations axées sur le risque d'EC.

Pour le cycle de la SFDD de 2013-2016, une évaluation interne du programme de l'AAP qui comprend la SFDD est incluse dans le Plan ministériel de vérification axé sur le risque. Dans le cadre de ce plan et dans la perspective des évaluations à venir, la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'EC mène régulièrement des évaluations préliminaires afin de déterminer si un programme est en mesure de faire l'objet d'une évaluation. Ces évaluations ou « contrôles préalables à l'évaluation » aident à la fois les évaluateurs et le personnel du programme à se préparer à l'évaluation, ce qui réduit le fardeau du programme,

améliore les délais liés à l'évaluation et permet de déterminer à l'avance les domaines possibles d'amélioration se rapportant, par exemple, à la mesure du rendement et à la gouvernance.

En misant sur un contrôle préalable à la vérification de 2011, on élaborera un plan définissant la portée, des méthodologies et des échéanciers en 2014 afin d'orienter une évaluation du sous-programme des indicateurs de durabilité et d'établissement de rapports, qui comprend le BDD.

Au cours du cycle de 2013-2016, d'autres ministères ou organismes assujettis à la LFDD peuvent mener des vérifications ou des évaluations de programmes compris dans la SFDD de 2013-2016 dans le cadre de leur Plan ministériel de vérification axé sur le risque. Ces vérifications ou évaluations relèvent de la seule responsabilité des différents ministères.

5.3 Évaluations non structurées –Examens et remarques

L'évaluation non structurée, sous forme d'examens et de remarques, discutée dans la section sur la structure de gouvernance peut s'avérer précieuse pour l'amélioration du rendement et de l'exécution du programme. Des examens non structurés peuvent être effectués au cours du cycle de la SFDD de 2013-2016, au besoin. Ceux-ci peuvent prendre la forme de groupes de travail interministériels, d'ateliers ou d'examens commentés selon la nature du sujet à l'étude. Tout examen mené doit être appuyé par la communauté interministérielle et doit viser l'amélioration des systèmes et des procédures en place pour mettre en œuvre la SFDD. Voici quelques sujets possibles :

- Cerner les possibilités d'améliorations aux prochaines versions de la SFDD.
- Définir les améliorations qui s'imposent en fonction des rapports d'étape.
- Définir les pratiques exemplaires et les leçons apprises.
- Perfectionner les lignes directrices à l'intention des ministères.
- Perfectionner les méthodes utilisées pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer la SFDD.

6 Gestion des risques

La SFDD intervient dans un environnement politique et budgétaire dynamique et représente une perspective collaborative et pangouvernementale de ce que 33 ministères et organismes font dans le secteur de durabilité environnementale et ce au cours des trois prochaines années.

Le BDD travaille à l'échelle des ministères, mais il se trouve au sein d'EC. EC a élaboré un Profil de risque ministériel (PRM) qui donne un aperçu des risques les plus importants à l'échelle du Ministère qui peuvent avoir une incidence sur la réalisation du mandat, des objectifs stratégiques et des priorités et les mesures pour les atténuer. La SFDD est classée comme programme à risque élevé en raison de l'accroissement prévu de sa visibilité et de son profil à la suite du dépôt de la stratégie.

Une analyse de la gestion des risques aide à déterminer et à analyser les risques éventuels et les possibilités de répondre au mandat de la Loi, qui comprennent des événements à risque externes et internes, ainsi que les conséquences possibles de chaque risque qui pourraient survenir. Une fois que les risques et les mesures d'atténuation visant à les traiter sont cernés, le BDD assure la surveillance de ces risques et, avec la communauté interministérielle de la SFDD, prend des mesures correctives, au besoin.

L'évaluation des risques de la SFDD de 2013-2016 a été achevée à l'aide de la méthodologie d'Environnement Canada « Trousse de gestion intégrée du risque – *Taxonomie du risque, Guide d'élaboration du modèle de gestion du risque, modèle de gestion du risque* » et a été orientée par le [Guide de gestion intégrée du risque](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Cinq secteurs prioritaires en matière de gestion des risques de la SFDD (les secteurs qui présentent le risque le plus important et dont le risque est susceptible de se produire) sont décrits ci-dessous.

1. Il existe un risque que les cibles de la SFDD ne soient pas atteintes en raison de l'évolution constante de l'environnement politique et budgétaire, y compris des secteurs de compétence provinciales et de la complexité des exigences de mise en œuvre, entraînant un rendement environnemental moins optimal et des répercussions importantes sur la réputation.
2. Il existe un risque que les rapports d'étape de la SFDD soient inexacts ou incomplets en raison de données insuffisantes sur les indicateurs cibles recueillis et élaborés, empêchant à la SFDD d'établir des rapports d'étape complets.
3. Il existe un risque que les intervenants ne comprennent pas le mandat de la SFDD et sa pertinence relative aux initiatives environnementales fédérales en raison d'une communication inefficace, entraînant un manque d'appui pour la SFDD.

4. Il existe un risque que la SFDD ne soit pas considérée par les ministères et organismes fédéraux pour appuyer le processus décisionnel en matière d'environnement en raison d'un manque de sensibilisation ou de priorités conflictuelles, entraînant une prise de décision qui ne tient pas compte des résultats tirés des rapports sur les objectifs et les cibles de la SFDD.
5. Il existe un risque que les objectifs de la SFDD ne soient pas traduits en cibles mesurables et en stratégies de mise en œuvre en raison d'une planification ou de consultations insuffisantes, menant à un manque de progrès vers la mise en œuvre de la SFDD.

De nombreux contrôles actuels visant à aborder ces préoccupations sont déjà en place. Toute autre mesure d'atténuation axée sur le risque résiduel sera mise en œuvre et le risque sera évalué dans le cadre du prochain cycle de la SFDD en 2016.

7 Approche axée sur la participation et les communications

La participation des intervenants et des partenaires, et la communication avec ceux-ci tout au long du cycle triennal de la SFDD constituent un important moyen de réaliser le mandat de transparence de la LFDD. Cette approche appuie également la section 9, Consultation et participation des citoyens, de la [Politique de communication](#) du gouvernement du Canada.

Selon le système de « [planification, exécution, contrôle et amélioration](#) » mentionné précédemment, le gouvernement s'engage à s'assurer que chaque cycle de la SFDD tire profit des leçons apprises, des pratiques exemplaires actuelles et de l'expertise des autres. Par conséquent, la participation joue un rôle important dans l'engagement du gouvernement à tenir compte des commentaires des intervenants au moment de la planification et de la mise en œuvre de la SFDD.

Comme mentionné précédemment dans la section Rôles et responsabilités, le BDD, en collaboration avec la Direction générale des communications d'EC et d'autres ministères et organismes fédéraux, dirige l'approche axée sur la participation à la SFDD.

7.1 Objectifs en matière de participation à la SFDD

À l'appui de tous les ministères et organismes fédéraux, le BDD exécute une variété d'activités de participation en vue de fournir aux intervenants des renseignements sur la SFDD, d'accroître leur sensibilisation à celle-ci et de les encourager à l'adopter.

7.2 Publics cibles et activités

Reconnaissant l'importance de la participation et en vertu du [paragraphe 9\(3\)](#) de la LFDD, l'élaboration de chaque nouvelle SFDD s'appuie sur une période de consultation publique de 120 jours. Le ministre de l'Environnement fournit une ébauche de chaque nouvelle SFDD au CEDD, au CCDD, aux parlementaires et au public canadien. En outre, l'ébauche de la SFDD est fournie à d'autres intervenants clés, tels que d'autres échelons du gouvernement, des groupes autochtones, des organismes sans but lucratif, des entreprises, des associations de l'industrie et le milieu universitaire. Cette participation permet de générer une rétroaction précieuse qui oriente l'élaboration et la mise au point de la SFDD et qui fait l'objet d'un rapport de synthèse accessible au grand public.

Au-delà de la période de consultation officielle ayant lieu tous les trois ans, le BDD sollicite régulièrement la participation des intervenants au moyen, à la fois, d'approches en ligne et traditionnelles. Les activités comprennent, entre autres, des séances d'information et de sensibilisation ainsi que des mises à jour sur le Web et les médias sociaux. Le BDD continuera à assurer de manière proactive la participation d'un vaste éventail d'intervenants et de partenaires à mesure qu'il met en œuvre la SFDD de 2013-2016 et prépare la prochaine ébauche de la SFDD couvrant la période de 2016-2019.

7.3 Communications stratégiques

La communication de renseignements sur la SFDD, des rapports d'étape connexes, les ICDE et des occasions de consultation publique est importante pour le renforcement de la transparence des activités de durabilité environnementale du gouvernement du Canada et de l'obligation de rendre compte de ces activités aux intervenants et au grand public. En collaboration avec la Direction des communications d'EC, le BDD dirige les activités de communications relatives à la SFDD. Les produits et les activités de communications connexes comprennent les suivantes :

- Maintien du site Web de la SFDD
- Maintien d'un site GCPedia
- Communiqués de presse
- Médias sociaux

Une stratégie de communications stratégiques est élaborée pour chaque stratégie et rapport d'étape liés à la SFDD. Cette stratégie peut comporter les éléments suivants :

- Objectifs et considérations en matière de communications
- Analyse de l'environnement public
- Réaction prévue
- Position et principal message du gouvernement
- Stratégie d'annonce
- Outils de communications à l'appui
- Méthodes d'évaluation
- Budget

8 Stratégie de production de rapports

La production de rapports est indispensable pour l'atteinte des objectifs de transparence et de responsabilisation de la LFDD et éclaire le système de « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD. Les mesures prises et les progrès réalisés par le gouvernement du Canada afin d'atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada sont présentés de diverses façons et signalés dans les SMDD et les rapports d'étape sur la SFDD.

Le tableau 3 fournit un aperçu des mécanismes de planification et de production de rapports liés à la SFDD.

Tableau 3 : Mécanismes de planification et de production de rapports liés à la SFDD

Mécanisme de planification et de production de rapports	SFDD	Rapports d'étape sur la SFDD	SMDD
Moment	Tous les trois ans	Trois ans après l'entrée en vigueur de la LFDD et, par la suite, au moins une fois tous les trois ans	Annuel (depuis 2011)
Organismes responsables	BDD (EC) Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales (TPSGC)	BDD (EC) Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales (TPSGC)	Ministères et organismes
Niveau de précision	Objectifs Cibles Stratégies de mise en œuvre	Indicateurs des objectifs et des cibles Certaines stratégies de mise en œuvre et certains indicateurs de rendement	Indicateurs des cibles Mesures du rendement des stratégies de mise en œuvre

8.1 Rapport d'étape sur la SFDD

Des rapports d'étape doivent être présentés au ministre de l'Environnement au moins une fois tous les trois ans [LFDD, 7(2)]. Le ministre dépose le rapport d'étape sur le progrès réalisé par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la SFDD devant chaque chambre du Parlement [LFDD, 7(2)].

Le premier rapport d'étape sur la SFDD a été publié en 2011 et mettait l'accent sur les processus utilisés et les mesures prises pour mettre en œuvre la SFDD. Le deuxième rapport d'étape a été publié en 2013 et soulignait les mesures prises par le gouvernement du Canada et le progrès qu'il a réalisé afin d'atteindre les

objectifs et les cibles établis dans la SFDD de 2010-2013. Les rapports ultérieurs continueront à consigner le progrès réalisé par le gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs et les cibles de la SFDD.

En vertu de la LVG, le CEDD évalue la justesse des renseignements que contient le rapport d'étape sur la SFDD relativement au progrès réalisé par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la SFDD et l'atteinte de ses objectifs.

Les indicateurs environnementaux et de rendement permettent de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et les cibles de la SFDD.

Le programme des [Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement](#) (ICDE) est le principal mécanisme de suivi et de mesure des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des cibles des thèmes I à III de la SFDD et il permet de mettre en contexte les liens socio-économiques avec les enjeux environnementaux. Le programme des ICDE collabore avec des ministères et des organismes gouvernementaux afin de fournir des renseignements détaillés sur l'état et les tendances de l'environnement. Quatre critères sont pris en considération aux fins de la sélection de ces indicateurs :

- **Pertinence stratégique** : représente les objectifs et cibles de la SFDD;
- **Utilité** : respecte les besoins des décideurs et du public;
- **Solidité** : offre une méthodologie uniforme, solide et comparable au fil du temps;
- **Disponibilité des données** : utilise les données de haute qualité existantes avec une couverture adéquate.

Les ICDE sont régulièrement mis à jour sur le [site Web d'EC](#). Les indicateurs qui se rapportent aux objectifs et aux cibles de la SFDD sont mis à jour au moins une fois tous les trois ans au moyen des rapports d'étape. Les indicateurs de rendement ministériels permettent d'assurer le suivi des progrès qu'ils ont réalisés en vue d'achever leurs stratégies de mise en œuvre respectives.

Pour le thème IV de la SFDD, on a élaboré des mesures de rendement communes et cohérentes pour que chaque ministère et organisme participant à la SFDD en fasse rapport annuellement, ce qui permettra de regrouper les efforts d'écologisation des opérations gouvernementales à l'échelle de l'administration fédérale.

Pour aider les ministères et organismes, TPSGC a élaboré les Lignes directrices concernant la façon de remplir le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales (EOG). Ces lignes directrices fournissent une orientation sur la préparation du tableau supplémentaire sur l'EOG que contiennent les RPP et les RMR annuels.

Puisque, pour atteindre certaines cibles du thème IV, les ministères et organismes doivent établir des cibles ministérielles et des mesures du rendement, TPSGC a également élaboré pour chaque cible une série de lignes directrices qui portent sur

l'établissement, la définition de la portée et la mise en œuvre de cibles ministérielles pour l'EOG dans le cadre de la SFDD. Ces lignes directrices aideront les ministères à se fixer des cibles spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporelles.

8.2 Établissement de rapports sur les Stratégies ministérielles de développement durable

En vertu des [paragraphe 11\(1\) et \(2\)](#) de la LFDD, les ministères et les organismes sont tenus d'élaborer une Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) qui comprend les objectifs et les plans d'action du ministère ou de l'organisme, qui est conforme à la SFDD et contribue à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Sous la direction du SCT et grâce aux commentaires du BDD, de l'ACEE et de TPSGC, les ministères établissent des rapports sur leurs SMDD dans le cadre de leurs rapports annuels sur les plans et le rendement ministériels. L'intégration de la durabilité environnementale aux cycles annuels d'établissement de rapports sur les plans et le rendement ministériels permet d'assurer la cohérence des progrès des SMDD accomplis d'une année à l'autre et l'uniformité des rapports sur les activités ministérielles.

8.3 Établissement de rapports sur les évaluations environnementales stratégiques

La mise en application de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) contribue aux objectifs de transparence de la LFDD lorsque des déclarations publiques sur des évaluations environnementales stratégiques (EES) sont diffusées et présentées dans des RMR. Les EES appuient également la mise en œuvre de la SFDD en exigeant que l'on tienne compte des répercussions éventuelles sur les objectifs et les cibles de la SFDD.

Les exigences ministérielles en matière de production de rapports sur les EES comprennent les suivantes :

- la diffusion de déclarations publiques sur les EES lorsque des politiques, des plans ou des programmes ont été approuvés ou annoncés (y compris les répercussions sur les objectifs et les cibles de la SFDD);
- l'établissement de rapports sur l'ampleur et les résultats des pratiques d'EES dans l'établissement de rapports sur le rendement ministériel.

Annexe 1 : Liste des ministères et des organismes soumis à la *Loi fédérale sur le développement durable* (telle qu'elle est énoncée à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à l'annexe de la LFDD) et des ministères et organismes bénévoles

1. Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
2. Agence de la santé publique du Canada
3. Agence de promotion économique du Canada atlantique
4. Agence des services frontaliers du Canada
5. Agence du revenu du Canada
6. Agence Parcs Canada
7. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
8. Ministère de la Défense nationale
9. Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest
10. Ministère de la Justice
11. Ministère de la Santé
12. Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile
13. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
14. Ministère de l'Emploi et du Développement social
15. Ministère de l'Environnement
16. Ministère de l'Industrie
17. Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement²
18. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien³
19. Ministère des Anciens Combattants
20. Ministère des Finances
21. Ministère des Pêches et des Océans
22. Ministère des Ressources naturelles
23. Ministère des Transports
24. Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux
25. Ministère du Patrimoine canadien
26. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

² Le budget de 2013 a annoncé la fusion du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de l'Agence canadienne de développement international afin de former le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

³ Le Ministère est désormais dénommé Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), mais son nom légal en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques* est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à la *Loi fédérale sur le développement durable*, les organismes suivants ont contribué aux stratégies de mise en œuvre touchant la Stratégie fédérale de développement durable de 2013-2016 :

1. Agence canadienne d'inspection des aliments
2. Service correctionnel du Canada
3. Conseil national de recherches du Canada
4. Gendarmerie royale du Canada
5. Conseil canadien des normes
6. Statistique Canada
7. Office national de l'énergie

Annexe 2 : Cadre de mesure du rendement de la SFDD de 2013-2016

Le présent cadre de mesure du rendement (CMR) fournit des détails sur la façon dont le rendement à différents niveaux de résultats clés (immédiats, intermédiaires et finaux) sera suivi et signalé pendant la période de la SFDD de 2013-2016. Le CMR met l'accent sur la mise en application, au moyen de systèmes de procédures, de la Loi; en conséquence, il vise principalement à renseigner et à orienter le Bureau du développement durable d'Environnement Canada ainsi que des partenaires clés (tels que TPSGC) sur ses pratiques de gestion. Il a également pour but de fournir des renseignements utiles sur les résultats de la SFDD liés à la réalisation des objectifs de la Loi, c.-à-d. améliorer la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement et faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte.

Ainsi, le tableau de mesure du rendement comprend les descriptions de ce qui suit :

- les mesures de rendement, y compris une brève explication de la façon dont elles seront suivies et de l'entité responsable de leur gestion;
- les systèmes à l'appui de la surveillance : la façon dont les résultats et le rendement de la SFDD seront examinés et intégrés à l'analyse du gouvernement, la production de rapports et le processus décisionnel;
- le choix du moment et la fréquence des collectes et de la publication de données.

Conformément au CMR, une vue d'ensemble des progrès sera comprise dans les rapports d'étape sur la SFDD, au besoin, à mesure que des renseignements seront disponibles. Le CMR de 2013-2016 ci-dessous a été élaboré en fonction des résultats obtenus du CMR de la période de 2010-2013.

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
VOLET 1 : Développement de la SFDD										
1.1 Intérêt accru pour la SFDD	1.1.1	Nombre de citations de la SFDD par année civile	Balayage de citations	Balayage du nombre de citations en ligne de publications qui mentionnent la SFDD à l'aide de termes de recherches et de mots clés. À titre d'exemple, on effectuera une recherche par mot clé de tous les sites Web provinciaux, ainsi que des sources de nouvelles du Canada, des agences de presse et des médias internationaux. On s'attend à ce que ces recherches soient menées à l'aide de Google Scholar, du Scholars Portal de l'Ontario, de FRANCIS et de Revues.org.	BDD	Annuellement	192 (10 %)	2016	175 en 2012	À déterminer
	1.1.2	Nombre de consultations du site Web de la SFDD par année civile	Nombre de consultations du site Web de la SFDD	Analyse quantitative du nombre de consultations de documents sur la SFDD afin de déterminer son utilisation. Cela comprendrait, par exemple, les tendances relatives au trafic global par mois (visites, nombre de pages consultées, ratio des consultations et des visites et durée moyenne des visites) et une ventilation du trafic par Canadiens à la maison;	BDD	Annuellement	180 000 (5 %)	2016	170 600 en 2011	À déterminer

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
				gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux; associations et organismes sans but lucratif; établissements postsecondaires et établissements scolaires allant de la maternelle au secondaire; et autres groupes cibles. Le nombre de visiteurs qui sont passés du site Web des ICDE au site Web de la SFDD ou inversement sera également examiné afin de déterminer l'utilisation.						
	1.1.3	Nombre de citations des ICDE	Balayage de citations	Balayage du nombre de citations en ligne de publications qui mentionnent les ICDME à l'aide de termes de recherches et de mots clés. À titre d'exemple, on effectuera une recherche par mot clé de tous les sites Web provinciaux, ainsi que des sources de nouvelles du Canada, des agences de presse et des médias internationaux. On s'attend à ce que ces recherches soient menées à l'aide de Google Scholar, du Scholars Portal de l'Ontario, de FRANCIS et de Revues.org.	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	106 (10 %)	2016	96 en 2011, 84 en 2012	À déterminer
	1.1.4	Nombre de consultations du site Web des ICDE par année civile	Nombre de consultations du site Web des ICDE	Analyse quantitative du nombre de consultations de documents sur les ICDE afin de déterminer leur utilisation. Cela comprendrait, par exemple, les tendances relatives au trafic global par mois (visites, nombre de pages consultées, ratio des consultations et des visites et durée moyenne des visites) et une ventilation du trafic par Canadiens à la maison; gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux; associations et organismes sans but lucratif; établissements postsecondaires et établissements scolaires allant de la maternelle au secondaire; et autres groupes cibles. Le	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	640 000 (5 %)	Mars 2016	610 000 en 2011	À déterminer

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
				nombre de visiteurs qui sont passés du site Web des ICDE au site Web de la SFDD ou inversement sera également examiné afin de déterminer l'utilisation.						
1.2 Reconnaissance accrue des améliorations à la SFDD	1.2.1	Nombre de fois que le CCDD et le CEDD reconnaissent les modifications ou les améliorations apportées à la SFDD	Rapport sur les recommandations du CEDD et les soumissions du CCDD	Examen sur dossier des observations du CEDD sur le rapport d'étape, la présentation de la SFDD et les soumissions du CCDD (au sujet du caractère SMART des cibles, du portrait pangouvernemental, de l'intégration socio-économique, de la justesse et de l'équilibre)	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
VOLET 2 : Mesurer et faire rapport sur le rendement										
2.1 Sensibilisation accrue à l'intégration du développement durable aux processus de planification et la production de rapports	2.1.1	Pourcentage des éléments des SMDD examinés par le CEDD qui ont reçu des notes positives	Rapport du CEDD	Utilisation des constatations du CEDD pour élaborer une carte de résultats	BDD	Annuellement	À déterminer	2016	À déterminer après que le plan de vérification du CEDD est déterminé	À déterminer
2.2 Pertinence et champ d'application accrues des indicateurs	2.2.1	Pourcentage des stratégies de mise en œuvre ayant des mesures de rendement (une valeur de référence sera nécessaire pour déterminer la cible)	SFDD	Examen des CMR des ministères et des organismes	BDD	Tous les trois ans, au moment du dépôt des SMDD	100 %	Juin 2016	Établissement en 2014	À déterminer
	2.2.2	Pourcentage des indicateurs des objectifs, des cibles et des stratégies de mise en œuvre qui satisfont au critère d'« indicateur pertinent »	SFDD	Évaluation des indicateurs des objectifs, des cibles et des stratégies de mise en œuvre en fonction des critères des ICDE (p. ex. solidité, pertinence, disponibilité des données, etc.) et critères du SCT relatifs aux mesures du rendement	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	83 % pour les indicateurs des objectifs et des cibles du programme des ICDE -2014 pour les mesures du	À déterminer

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
									rendement	
	2.2.3	Nombre de cibles ayant des indicateurs	Rapport d'étape de 2013-2016 et SFDD	Examen du Rapport d'étape sur la SFDD de 2013-2016 ainsi que la SFDD de 2013-2016 afin de déterminer lesquelles des cibles ont des indicateurs	BDD	Tous les trois ans, au moment de la publication du rapport d'étape	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
2.3 Mise en œuvre accrue du matériel d'orientation	2.3.1	Pourcentage des SMDD publiés en même temps que le dépôt de RPP et de RMR	Sites Web ministériels	Examen des sites Web des ministères et des organismes.	BDD	Annuellement	100 %	Juin 2014	2011	À déterminer
	2.3.2	Degré auquel les ministères et organismes se servent des documents d'orientation sur les SMDD	SMDD et sites Web ministériels	Examen de la conformité des sites Web (RPP et des RMR) aux documents d'orientation à l'aide d'une liste de vérification et de critères pour déterminer la mesure dans laquelle les sites Web ministériels ont mis en œuvre les documents d'orientation sur la SFDD	BDD	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
VOLET 3 : Mise en œuvre du développement durable										
3.1 Meilleure intégration des considérations sociales et économiques à la SFDD	3.1.1	Nombre de nouvelles cibles et de nouveaux indicateurs sociaux et économiques	SFDD	Vérification de la SFDD	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	Au moins une cible et un indicateur	2016	À déterminer	À déterminer
	3.1.2	Nombre de nouvelles stratégies de mise en œuvre ayant des aspects sociaux ou économiques	SFDD et SMDD	Vérification de la SFDD et des SMDD	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	3.1.3	Degré auquel les AM utilisent les documents d'orientation du BDD sur la façon d'intégrer les considérations sociales et économiques à la SFDD	SMDD et sites Web ministériels	Examen de la conformité des sites Web du RPP et des RMR aux documents d'orientation à l'aide d'une liste de vérification et de critères pour déterminer la mesure dans laquelle les sites Web ministériels ont mis en œuvre les documents d'orientation sur la SFDD	BDD	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
3.2 Meilleure transparence des rapports sur les	3.2.1	Nombre de liens actifs vers les déclarations publiques sur le site Web de l'ACEE	SFDD	Vérification du site Web de l'ACEE	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD		2016	À déterminer	À déterminer

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
EES et d'autres politiques et procédures qui appuient l'intégration de la durabilité environnementale aux initiatives fédérales	3.2.2	Pourcentage des ministères et organismes ayant des documents d'orientation sur l'EES qui tiennent compte de l'exigence d'envisager les objectifs et les cibles de la SFDD	Sites Web ministériels internes	Évaluation à l'aide de critères pour déterminer la mesure dans laquelle les AM ont pris en considération la SFDD dans leurs EES et les documents d'orientation internes sur les EES	AM	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
	3.2.3	Pourcentage des ministères et des organismes qui ont des documents d'orientation sur les politiques et procédures ministérielles qui tiennent compte de l'intégration de la durabilité environnementale	Sites Web ministériels internes	Évaluation à l'aide de critères pour déterminer la mesure dans laquelle les AM ont pris en considération la SFDD et la durabilité environnementale dans leurs documents d'orientation	AM	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
	3.2.4	Pourcentage des ministères qui reçoivent du CEDD une rétroaction positive concernant la partie sur l'EES des SMDD	Rapport du CEDD	Examen des constatations	BDD	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
Résultats intermédiaires										
4.1 Sensibilisation accrue à la portée des initiatives de durabilité environnementale du gouvernement fédéral	4.1.1	Nombre d'articles de journaux qui mentionnent la SFDD	Sites Web de nouvelles	Examen du nombre d'articles	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	4.1.2	Nombre de mentions de la SFDD dans les médias sociaux	Sites Web des médias sociaux	Examen du nombre des médias sociaux	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	4.1.3	Nombre de mentions de la SFDD dans les réponses du gouvernement aux médias	Communiqués de presse du gouvernement	Examen des réponses du gouvernement aux médias	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer

Élément du modèle logique	N°	Mesure de rendement	Source de données	Définitions et méthodologie	Ministère chargé de faire rapport	Fréquence des rapports	Valeur de la cible	Date d'atteinte de la cible	Valeur de référence ou réelle	Date de mesure
4.2 Sensibilisation accrue aux aspects socio-économiques des initiatives de durabilité environnementale du gouvernement fédéral	4.2.1	Pourcentage des déclarations publiques sur les EES qui mentionnent des répercussions éventuelles sur les objectifs et les cibles de la SFDD	Sites Web	Vérification des sites Web	BDD	Annuellement	100 %	2016	À déterminer	À déterminer
	4.2.2	Pourcentage des SMDD qui signalent l'intégration de la durabilité à d'autres politiques et procédures ministérielles (p. ex. politiques d'approvisionnement)	Sites Web	Vérification des sites Web	BDD	Annuellement	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
Résultat final										
5.1 Le processus décisionnel en matière d'environnement est plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement	5.1.1	Pourcentage des questions pertinentes qui sont soulevées dans le cadre de débats parlementaires et de période des questions (PQ) et qui ne sont pas abordées dans la SFDD	Débats parlementaires	Examen systématique du Hansard pour le Comité ENVI et d'autres comités parlementaires connexes	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	5.1.2	Nombre de questions soulevées dans le cadre de débats parlementaires et de PQ qui concernent des enjeux qui sont abordés dans la SFDD	Débats parlementaires	Examen systématique du Hansard pour le Comité ENVI et d'autres comités parlementaires connexes	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	5.1.3	Nombre d'ordres du jour de réunions de comités qui mentionnent des enjeux abordés dans la SFDD	Ordres du jour des réunions de comités	Comparaison des ordres du jour de comités et des enjeux liés à la SFDD	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer
	5.1.4	Pourcentage de questions pertinentes soulevées dans des ordres du jour de réunions de comités qui ne sont pas abordées dans la SFDD	Ordres du jour des réunions de comités	Comparaison des ordres du jour de comités et des enjeux liés à la SFDD	BDD	Tous les trois ans, avec la SFDD	À déterminer	2016	À déterminer	À déterminer

Annexe 3 : Liste des abréviations

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AM	Autres ministères (participant à la SFDD)
APP	Architecture d'alignement de programmes
BDD	Bureau du développement durable
BEOG	Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales
CCGFP	Comité consultatif sur la gestion de la fonction publique
CEDD	Commissaire à l'environnement et au développement durable
DG	Directeur général
EC	Environnement Canada
EES	Évaluation environnementale stratégique
EOG	Écologisation des opérations gouvernementales
ICDE	Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement
La Loi	<i>Loi fédérale sur le développement durable</i>
LFDD	<i>Loi fédérale sur le développement durable</i>
LGFP	<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>
LVG	<i>Loi sur le vérificateur général</i>
OCSMO	Objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre
PQ	Période des questions
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
RPP	Rapport sur les plans et les priorités
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SFDD	Stratégie fédérale de développement durable
SMA	Sous-ministre adjoint
SMO	Stratégie de mise en œuvre
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Adresse électronique : enviroinfo@ec.gc.ca